



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 avril 2014**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
CASTANG Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	Conseiller municipal délégué		X	Danijela MARILA
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée		X	Jean-Pierre CASTANG
OUDARD Olivier	Conseiller municipal délégué		X	Claire BESSON
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
VIENNET Emmanuel	Conseiller municipal	X		
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Secrétaire de Séance : Danijela MARILA

Compte-rendu conseil du 04 avril 2014 : Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- Affectation du résultat 2013
- Budget primitif 2014
- Vote des taux
- Subventions aux associations
- Subvention aux Francas

- Avenant au marché « rénovation du bâtiment nord de l'école primaire
- Représentants aux différents organismes extérieurs
- Délégations au Maire
- Emploi vacances
- Tarifs coupe de bois
- Classement dans le domaine public de la parcelle AB n° 398
- Nouvelle convention Conseil en énergie partagé
- Questions relatives à PMA
- questions diverses

I Affectation du résultat 2013

Le conseil municipal décide d'affecter le solde de la section de fonctionnement 268 779.26 € comme suit :

- 214 901.48 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 53 877.78 € en report de fonctionnement

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de voter :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

II Budget primitif 2014

En préambule de la présentation et du vote du budget primitif 2014, le Maire précise qu'il a été fait un effort de 17 000 € sur les différents postes et qu'il y a plus de recettes que l'an dernier, environ 16 000 € de plus environ. La commission finances qui s'est réunie deux fois pour préparer ce budget 2014 a proposé une réduction des investissements notamment pour la réparation du pan de la toiture de la salle polyvalente.

Les travaux de l'école vont démarrer : 444 000 € mais prix qui n'est pas ferme et définitif. Bon nombre de subventions ont été sollicitées et accordées mais il faudra voir s'il n'y a pas d'autres possibilités.

Le Maire va présenter le budget, mais il annonce d'ores et déjà qu'il faudra recourir à l'emprunt.

Pierre MAURY dit qu'il ne faut pas trop s'endetter car ça limite l'autofinancement et il y aura donc des difficultés à emprunter l'année prochaine pour l'achat de l'Auberge.

Le Maire répond que l'emprunt sera de 200 000 € sachant que la commune retrouvera le même niveau d'endettement qu'en 2013 à compter de 2015.

Il est rappelé que la précédente municipalité a eu recours à un portage par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour l'achat de 3 bâtiments :

- la Maison Humbert en 2010 pour un montant de 212 000 €
- la Choie en 2012 pour un montant de 60 000 €
- l'Auberge en 2012 pour un montant de 243 000 €

Le coût du portage pour les 3 bâtiments est de :

- 2011 : 3 100 €
- 2012 : 4 648 €
- 2013 : 8 511 €
- 2014 : 14 000 €

I) Budget Communal

Fonctionnement :

Total de fonctionnement :

- Dépenses : 804 394.14 €
- Recettes : 916 417.20 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement = 103 443.79 €

Dépenses imprévues de fonctionnement (réserves) : 50 173.99 €

Investissement :

	dépenses	recettes	solde
Non affecté	169 321.55	29 794.00	- 139 527.55
Forêts	1 337.26		- 1 337.26
Matériel	3 630.68		- 3 630.00
terrain	17 521.00		- 17 521.00
Cimetière	1 530.88		- 1 530.88
Voirie	- 9 634.10		9 634.10
Electricité	-		-
HDL	-		-
programme bâtiments	27 068.26		- 27 068.26
aire de retournement	- 1 043.62		1 043.62
électricité pont de Courcelles	-		-
programme de rénovation ECP	146 811.63	23 306.00	- 123 505.63
Emprunts pour rénovation école		200 000.00	200 000.00

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de voter :

Contre : 0

Abstention : 01

Pour : 17

2) Budget de la régie transport

Dépense de fonctionnement : 20 823.80 €

Recettes de fonctionnement : 20 823.80 €

Subvention du budget communal pour l'équilibre : 10 671.30 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de voter :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

III Vote des taux

Le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale, et de maintenir les taux soit :

- Taxe d'habitation : 8.10 %
- Foncier bâti : 15.19 %
- Foncier non bâti : 20.25 %

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de voter :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

IV Subventions aux associations

- Amicale du 3 ^{ème} âge	400.00
- CATM	230.00
- Anciens combattants	120.00
- ACCA	98.50
- SOSS	550.00
- Chorale Chœur à Cœur	2 400.00
- Box théâtre	650.00
- Comité Culturel Feunu	590.00
- Club Miss	684.00
- Horizon Solidaire	450.00
- Team 2000	100.00
- Ecole de musique	50.00
- Distraction des malades	50.00
- PEP 25 + SAPAD	50.00
- ADEC culture	727.50
- Sésame autisme	50.00
- Resto du Cœur	100.00
- Banque alimentaire	200.00
- Prévention routière	50.00
- Valentin Hauy	50.00

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de voter :

Contre : 0

Abstention : 7

Pour : 11

V Subvention aux Francas

Le Maire rappelle que la gestion de la structure périscolaire a été confiée aux FRANCAS. La participation communale se fait sous la forme de la mise à disposition des locaux et du versement d'une subvention annuelle versée en deux fois.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de voter :

- **une subvention 2014 de 67 059,00 euros**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

VI Avenant n° 1 au marché public restructuration école primaire rue J. Jaurès

Le Maire expose que le marché de la rénovation du bâtiment Nord de l'école élémentaire rue Jean Jaurès doit faire l'objet d'un avenant n° 1 concernant les travaux pour tenir compte de :

- Désamiantage
- Garde-corps en toiture

Montant de l'avenant n° 1

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 44 764.00 €
- Montant TTC : 53 716.80 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 303 794.56 €
- Montant TTC : 363 517.35 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier doit autoriser le Maire :

- **à accepter les termes de cet avenant**
- **à signer cet avenant**

Contre : 11

Abstention : 0

Pour : 7

VII Avenant n° 4 à la mission de maîtrise d'œuvre – restructuration école primaire rue Jean Jaurès

Le Maire rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2012, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à accepter les termes d'une convention d'honoraires avec le cabinet BEJ et signer cette convention pour entreprendre de gros travaux de rénovation sur le bâtiment nord de l'école élémentaire, situé en bordure de la rue Jean Jaurès notamment dans le but principal de réaliser une économie d'énergie sensible.

Il a été proposé de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet BEJ sachant que la proposition initiale a été établie sur un montant de travaux estimé à 210 000,00 € HT et que le taux de rémunération est de 12 %.

Un premier avenant de maîtrise d'œuvre n° 1 avait été établi pour tenir compte de l'obligation d'une réalisation architecturale demandée par le Conseil régional.

Un deuxième avenant avait été établi pour tenir compte de l'augmentation du montant des travaux due à l'adjonction d'une isolation sous-plafond ainsi que sous le plancher dans le vide sanitaire. (Montant de ces travaux 234 400 € HT)

Un troisième avenant a été pris en date du 17 février 2014 pour tenir compte d'un nouveau montant de l'opération qui a été défini pour tenir compte de l'adjonction et modification des travaux suivants :

- Mise en place d'une isolation sous vide sanitaire
- Réfection de la chape d'étanchéité sur toit terrasse
- Isolation extérieure du toit terrasse en remplacement de l'isolation initialement prévue sous plafond intérieur
- Mise en place d'une pompe à chaleur à énergie gaz remplaçant la chaudière à condensation prévue initialement.
- Mise en place d'une VMC double flux remplaçant la VMC simple flux

Il y a lieu de prendre un quatrième avenant pour tenir compte des modifications introduites par le désamiantage et la pose de garde-corps en toiture

Le nouveau montant de travaux, tel qu'il ressort après attribution du marché à l'entreprise PARIETTI, est de 303 794.56 € HT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre suite à cette augmentation du coût des travaux.

Le montant de la rémunération était de	28 128.00 € HT
Le montant de l'avenant n°4 est de	5 371.68 € HT
<i>Avenant n° 1 – mission réalisation architecturale</i>	<i>2 500.00 € HT</i>
<i>Avenant n°2 – diagnostic énergétique (ENEBAT)</i>	<i>19 930.00 € HT</i>
<i>Avenant n° 3 – augmentation coût prévisionnel</i>	<i>2 955.67 € HT</i>

Soit un total de 58 885.35 € HT soit 70 662.42 € TTC

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier doit autoriser le Maire :

- **à accepter les termes de cet avenant**
- **à signer cet avenant**

Contre : 18

Abstention : 0

Pour : 0

VIII Représentations aux différents organismes extérieurs

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les délégués aux organismes extérieurs. Il est proposé de faire le vote à main levée.

Agence de Développement et d'Urbanisme

Un délégué titulaire : Jean-Pierre CASTANG

Un délégué suppléant : Danijela MARILA

SYGAM

2 délégués titulaires : Pierre MAURY et Denise LOYER

1 suppléant : Claire BESSON

Syndicat Intercommunal de l'Union

2 titulaires : Annie DI MAIO et Claude WERY

NEOLIA

Un délégué titulaire : Malika GHERABI

Un délégué suppléant : Claude WERY

Syndicat de la trésorerie

2 titulaires : Frédéric TCHOBANIAN et Pierre MAURY

ADEC

Un titulaire : Jeannette ORTLIEB

CNAS

Deux délégués

Un élu : Dominique KIEFFER

un agent : Stéphanie JEANNIN

Ministère de la Défense

Un correspondant défense : Alan MENEGON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les dispositions du présent rapport**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

IX Délégations au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne gestion communale le Conseil décide à l'unanimité et pendant la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux ;
- Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;
- Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.
- En matière de ressources humaines : décider de la passation de toute convention financière de transfert du compte épargne temps (CET) d'un agent en cas de mutation et dans les conditions fixées par arrêté ministériel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver les dispositions du présent rapport**
- **Attribuer au Maire les délégations précitées**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

X Emploi Vacances

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à recruter des étudiants pendant les vacances scolaires d'été dans la limite des crédits prévus au budget. La masse de travail étant plus importante au cours de cette période.

Cette décision est valable pendant toute la durée du mandat 2014-2020.

Ce personnel sera employé à temps complet sur la base du grade d'agent d'entretien premier échelon pour aider aux travaux d'entretien courant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Maire à recruter des étudiants pendant les vacances scolaires**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

XI Tarifs coupe de bois

Le Maire expose que le tarif des coupes de bois n'a pas été réévalué depuis 2012. Actuellement, il est de 7,50 € le stère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer à 8 € le stère à compter du 1^{er} janvier 2014**
- **D'imputer la recette au chapitre 70 : produit des services ; article 7023 : menus produits forestiers**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

XII Classement dans le domaine public de la parcelle AB n° 398

Le Maire expose que pour finaliser le passage de la route de Dung (RD 479) dans le domaine public départemental, il y a lieu d'intégrer dans le domaine public la parcelle AB n° 398 qui se situe dans l'emprise du carrefour giratoire à l'ouest de l'agglomération.

Cette parcelle AB n° 398 est issue pour partie de la parcelle AB n° 396 et pour partie de la parcelle AB n° 348, ces deux parcelles ayant été acquises par la commune dans le cadre de l'aménagement du giratoire, et pour assurer la desserte à venir de la future zone d'habitat désignée au PLU : AU « les Chaille ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner un avis favorable pour le passage de la parcelle AB n° 398 dans le domaine public.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

XIII Nouvelle convention Conseil en énergie partagé

Le Maire expose qu'au titre de ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre du vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit'Ergie, une labellisation européenne soutenue par l'ADEME qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l'énergie sur leur territoire.

Reconnue Cap Cit'Ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu'elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d'Agglomération s'est vu décerner la certification Cit'Ergie le 15 décembre 2011.

S'inscrivant dans le cadre du plan climat dont il est une action déclinée, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de 3 ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP » dont les tâches sont notamment :

- La gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord permettant de détecter les dérives de consommation d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fournitures d'énergie,
- Le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économie aboutissant à un programme de travaux,
- L'assistance technique lors des projets de rénovation ou de constructions et l'analyse des performances après travaux,
- La sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les 3 premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'ADEME, du Conseil régional et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0.21 euros par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de 3 années.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé développé par PMA

Adhésion et coût

La commune prolonge son adhésion au service CEP de PMA par délibération du Conseil municipal, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2013.

Compte tenu du recul progressif du financement des partenaires publics, le plan de financement a été révisé avec une participation des communes définie comme suit :

- 0.30 euros par habitant pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014,
- 0.23 euros par habitant pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015,
- 0.46 euros par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Pour mémoire :

En 2011

Paiement de 907 €

En 2012

-

En 2013

Paiement de 2 fois 302 € soit un total de 604 €

Remboursement de 600 € pour la première année

Le coût était de 0,21 € par habitant

A préciser également qu'en 2014 il y a des subventions, un peu plus en 2015 puis plus rien en 2016

Le Conseil municipal, après étude des pièces du dossier et après en avoir délibéré, décide :

- **de prolonger son adhésion au service CEP de PMA jusqu'au 30 avril 2016 en tenant compte du plan de financement révisé**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

XIV Questions relatives à PMA

Danijela MARILA communique quelques informations, à savoir :

- il y a déjà eu un conseil communautaire où 72 conseillers communautaires ont été installés.
- Président : Marcel BONNOT élu à 42 voix contre 30 voix pour Martial BOURQUIN
- 06 grands pôles avec des chefs de pôles. 4 attribués aux élus de la majorité et 2 aux élus de l'opposition :
 - o Commission n°1 : Organisation – Ressources – Communication :
 - Vice-président chef de pôle : Charles DEMOUGE (1^{er})
 - Vice-président : Agnès TRAVERSIER (9^{ème})
 - Conseiller Délégué : Pierre SCHLATTER
 - o Commission n°2 : Développement Economique – Emploi – Insertion – Enseignement supérieur – Recherche – Formation :
 - Vice-président chef de pôle : Denis SOMMER (3^{ème})
 - Vice-président : Didier KLEIN (8^{ème}) / Virginie CHAVEY (13^{ème})
 - Conseiller Délégué : Karim DJILALI
 - o Commission n°3 : Infrastructures – Déplacements – Grands Equipements :
 - Vice-président chef de pôle : François NIGGLI (5^{ème})
 - Vice-président : Jean-Pierre HOCQUET (12^{ème})
 - Conseiller Délégué : Christine BESANCON
 - o Commission n°4 : Environnement – Eau – Assainissement – Gestion des Risques :
 - Vice-président chef de pôle : Daniel GRANDJON (4^{ème})
 - Vice-président : Marie-France BOTTARLINI (11^{ème})
 - Conseiller Délégué : Jean CUYNET / Patrice VERNIER
 - o Commission n°5 : Habitat – Logement – Foncier – Urbanisme – Cohésion sociale :
 - Vice-président chef de pôle : Marie-Noëlle BIGUINET (2^{ème})
 - Vice-président : Irène THARIN (6^{ème}) / Philippe GAUTIER (10^{ème})
 - Conseiller Délégué : Jean ANDRE
 - o Commission n°6 : Culture – Sports – Relations internationales :
 - Vice-président chef de pôle : Martial BOURQUIN (7^{ème})
 - Vice-président : Christophe FROPIER (14^{ème})
 - Conseillers Délégués : Patricia LHOMME / Albert MATOCQ-GRABOT
- 06 conseillers délégués : 4 de la majorité et 2 de l'opposition

- Marcel BONNOT a refusé son indemnité et a payé le pot de clôture
- Prochain conseil : vendredi 25 avril 2014 à 18 h

XV Questions diverses

1) Location salle polyvalente – les enfants de Pondichéry

Faute de participants, l'association les Enfants de Pondichéry ont annulé la réservation de la salle, 2 jours avant la date de la manifestation. Selon le règlement, il y aurait lieu d'encaisser les 3 chèques de 80,00 €.

Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour :

Encaissement des 3 chèques :

Contre : 9

Abstention : 2

Pour : 7

Encaissement d'un seul chèque :

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 16

2) Location salle polyvalente – le Kiwanis Club

Le Kiwanis-Club a demandé à bénéficier du tarif association de Sainte-Suzanne.

Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour :

Accorder le tarif Sainte-Suzanne :

Contre : 14

Abstention : 4

Pour : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Liste des délibérations :

- Affectation du résultat 2013
- Budget primitif 2014
- Vote des taux
- Subventions aux associations
- Subvention aux Francas
- Représentants aux différents organismes extérieurs
- Délégations au Maire
- Emploi vacances
- Tarifs coupe de bois
- Classement dans le domaine public de la parcelle AB n° 398
- Nouvelle convention Conseil en énergie partagé